



Affaire suivie par :
Aurélie CRUAU
Bureau des Affaires Commerciales
Tél. : 01 69 26 48 05
Courriel : aurelie.cruau@cea.fr

CONCEPTION ET REALISATION D'UN BANC DE TRANSFERT ET DE MESURE AUTOMATIQUE DES ARCHIVES XENON DU RESEAU OTICE

Projet de marché CEA/DIF n° B26-02538-AC

ENTRE :

Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

ET :

La société **NOM DE LA SOCIETE**, NATURE DE LA SOCIETE au capital de MONTANT euros, sise au ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Ville sous le numéro R.C.S. VILLE B SIREN, ayant son siège social à ADRESSE, représentée par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommée « **Titulaire** »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES	3
ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS.....	3
ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 5 - LIVRABLES A REMETTRE	5
ARTICLE 6 - INTERLOCUTEURS.....	5
ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 8 - CONTROLES, MONTAGE SUR SITE, ESSAIS.....	6
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'EXPEDITION.....	6
ARTICLE 10 - RECEPTION ET GARANTIE	6
ARTICLE 11 - MONTANT - REGIME FISCAL	7
ARTICLE 12 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	7
ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE	8
ARTICLE 14 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	11
ARTICLE 15 - PENALITES.....	11
ARTICLE 16 - RESILIATION	12
ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES	13
ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION.....	14

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la conception et la réalisation d'un banc de transfert et de mesure automatique des archives xénon du réseau OTICE, ci-après désignée « les Prestations », pour le compte du centre CEA/DAM-Île de France (CEA/DIF) situé à Bruyères-le-Châtel (91).

Ces Prestations seront réalisées pour le compte du Département Analyse, Surveillance, Environnement,

ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

2.1 Les dispositions du présent marché prévalent sur les documents applicables listés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- le Cahier des Charges référencé CEA/DIF/DASE/SRCE DO 111/2026 du 16/04/2026,
- l'organisation pour la maîtrise des interventions des entreprises extérieures intervenant sur le centre du CEA/DAM-Île de France référencée SYM SS00U RCJ INS 19000114 A du 21/03/2019,
- le règlement intérieur de l'établissement CEA DAM Île de France du 16/02/2024,
- les Conditions Générales d'Achat du CEA (CGA) édition janvier 2022,
- le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) du 12 janvier 2021,
- CCTG « Exigences spécifiques applicables aux marchés incluant une fourniture ou un service en lien avec le l'informatique, du logiciel ou du contrôle commande (réf 26SSBD000001 du 16/01/2026),
- à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée XXXX du XX/XX/XXXX.

2.2 Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales d'ordre public, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

Les Prestations se décomposent en :

- part ferme :
 - Conception détaillée du banc automatique, incluant la conception des sous-ensembles procédé et contrôle commande
- part optionnelle :
 - option 1 : Fourniture du banc automatique incluant l'approvisionnement, la fabrication et la livraison,
 - option 2 : Mise en service du banc automatique incluant l'installation, la mise au point sur site et la formation.

Le cas échéant, la levée des options sera notifiée par le CEA par lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire dans un délai de 15 jours maximum après la revue de projet pour l'option 1, et 15 jours maximum après la livraison du banc automatique pour l'option 2.

Le Titulaire n'a droit à aucun dédit ou indemnisation si les options ne sont pas levées par le CEA.

ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

4.1 Responsabilité - Lieu d'exécution

Les Prestations, objet du présent marché, seront exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire en partie dans ses locaux ou ceux du CEA, situé à Bruyères-le-Châtel.

Les Prestations réalisées dans les locaux du CEA seront exécutées sous l'autorité du personnel d'encadrement du Titulaire. Ce dernier doit prendre toute précaution afin de protéger les installations de toute nature existant sur le terrain ou à proximité de celui-ci. Il n'aura droit à aucune indemnité du fait des sujétions dues à leur présence et devra réparer à ses frais tous les dommages dont il serait responsable.

Le personnel du Titulaire n'est pas autorisé à intervenir sur site avec un véhicule personnel.

4.2 Horaires

Les horaires d'ouverture de l'établissement CEA/DIF sont de 7h30 à 19h30, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Les horaires de travail du personnel du CEA sont de 8h20 à 17h, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Si un travail doit s'effectuer ou se prolonger hors des horaires de travail du CEA, le responsable du Titulaire doit obtenir l'accord préalable du Chef de l'installation qui se chargera d'avertir la Formation locale de sécurité (FLS) du CEA, si nécessaire.

4.3 Réunions de suivi

La réalisation des Prestations donnera lieu à des réunions de suivi d'exécution entre les responsables désignés par chacune des Parties. Celles-ci pourront avoir lieu à distance. A l'issue de chaque réunion, le Titulaire établira un compte rendu transmis au CEA, pour approbation préalable avant diffusion. Ces réunions incluent :

- la réunion de lancement,
- des réunions techniques de suivi de conception,
- la revue de projet,
- la réunion de clôture.

4.4 Accidents du travail

Les dispositions relatives aux accidents du travail sont décrites à l'article 13.6 « Informations – Déclarations » des CGA.

Le Titulaire est tenu d'informer sans délai le CEA (Chef d'installation, Responsable de contrat d'installation ou représentant du Maître d'ouvrage dans le cas d'un chantier de bâtiment ou de génie civil) de tout accident du travail survenu à l'un de ses travailleurs ou des travailleurs de ses sous-traitants, quel que soit leur rang, de toute maladie professionnelle affectant ces derniers.

Pour tout accident au poste de travail d'un de ses travailleurs ou d'un des travailleurs de ses sous-traitants autorisés pour le présent marché, qu'il soit bénin, avec ou sans arrêt de travail, le Titulaire devra contacter l'Ingénieur de Sécurité d'Etablissement (DIF/ED/ISE - Bât AD - BRUYERES LE CHATEL, 91297 ARPAJON Cedex) du CEA/DIF dans les quinze jours calendaires suivants l'accident, afin de prendre rendez-vous pour présenter au CEA/DIF :

- les circonstances de l'accident,
- l'analyse faite de cet accident,
- les mesures envisagées pour que ce type d'accident ne se reproduise plus.

ARTICLE 5 - LIVRABLES A REMETTRE

5.1 Le Titulaire s'engage au titre du présent marché, à remettre au CEA les livrables suivants :

- Pour la part ferme :
 - compte rendu de la réunion de lancement,
 - dossier de conception détaillée,
 - dossier de justification,
 - cahier de recette usine vierge,
 - cahier de recette sur site vierge,
 - compte rendus des réunions techniques de suivi,
 - compte rendu de la revue de projet,

En cas de levée de l'option 1 :

- dossier de réalisation,
- bon de livraison,
- cahier de recette usine complété et validé.

En cas de levée de l'option 2 :

- cahier de recette sur site complété et validé,
- fichiers informatiques nécessaires à l'installation et au fonctionnement en poste isolé du contrôle commande,
- le cas échéant, le dossier de réalisation mis à jour,
- livret de formation,
- manuel utilisateur,
- guide d'entretien,
- compte rendu de la réunion de clôture.

5.2 Les documents remis au CEA devront être fournis sur support informatique, en langue française. Des duplications de fichiers devront pouvoir être faites et les logiciels et versions utilisés avoir fait l'objet d'un accord préalable du CEA.

5.3 Les documents ou tout autre moyen remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier, au plus tard à l'échéance du présent marché ou au moment de la dénonciation de celui-ci.

ARTICLE 6 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- pour le CEA : Gabriel COUCHAUX Tél : 01 69 26 50 48,
- pour le Titulaire : XXXXXXXXXX Tél : XX XX XX XX XX.

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un simple échange de courrier.

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

Les conditions et les conséquences du recours à la sous-traitance par le Titulaire sont détaillées à l'article 7 « Sous-traitance » des CGA.

Le Titulaire doit remettre au CEA, au plus tard 15 jours avant le démarrage de la prestation concernée, la demande d'acceptation du sous-traitant accompagnée des documents afférents (formulaire transmis sur simple demande adressée au Bureau des Affaires Commerciales).

ARTICLE 8 - CONTROLES, MONTAGE SUR SITE, ESSAIS

Les dispositions relatives aux contrôles, au montage sur le site du CEA, à la mise en service industrielle et aux essais sont décrites au chapitre 11 « Réception et garantie » des CGA.

Le montage sur site sera réalisé au bâtiment **XX** sur le site de Bruyères-le-Châtel (91).

Avant le début du montage sur site, le personnel du Titulaire devra se présenter auprès du Chef de l'installation afin d'obtenir son autorisation de travail sur site.

En fin de montage, le Titulaire procédera au nettoyage de l'emplacement de son chantier afin de le laisser dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'EXPEDITION

Les Prestations seront livrées frais de gestion, de port et d'emballage inclus, assurance comprise sur le site du CEA/DIF à Bruyères-le-Châtel (91).

Les livraisons partielles ne seront pas acceptées sauf accord exprès du CEA.

Les informations suivantes doivent figurer sur le colis :

- le numéro de la commande (4600XXXXXX) ;
- l'adresse de livraison :

**COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE
Domaine du Grand Rué – Bruyères-le-Châtel
A l'attention de Gabriel COUCHAUX
91297 ARPAJON CEDEX
FRANCE**

Les horaires de livraison pour l'établissement CEA/DIF sont de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

ARTICLE 10 - RECEPTION ET GARANTIE

Les dispositions relatives à la réception et à la garantie sont décrites au chapitre 11 « Réception et garantie » des CGA.

La réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 2 au présent marché).

ARTICLE 11 - MONTANT - REGIME FISCAL

11.1 Montant

Le montant du présent marché, établi aux conditions économiques du mois de **<mois et année de remise de l'offre>**, est plafonné à la somme de **<XX, XX>** euros HT (**<XXXX>** EUROS HORS TAXES), franco de port et d'emballage, toute sujétion incluse.

Ce montant se décompose comme suit :

- Pour la part ferme : un montant forfaitaire et ferme de **<XX, XX>** euros HT,
- Pour l'option 1 : un montant forfaitaire et ferme de **<XX, XX>** euros HT,
- Pour l'option 2 : un montant forfaitaire et ferme de **<XX, XX>** euros HT.

Le détail des montants figure en annexe 1.

11.2 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Pour la livraison de bien(s), la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété.

Pour les prestations, la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété. Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

12.1 Conditions de facturation

12.1.1. Formalisme de la facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 775 685 019 00587,
- le code service : DIF-D,
- le n° complet du présent marché soit 4600XXXXXX - P6XXX (= numéro d'engagement),
- l'intitulé du marché,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée,
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. annexe 1- conditions tarifaires).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Pour toute demande concernant le portail CHORUS : cea-dam-demat@cea.fr

Pour toute demande concernant la comptabilité fournisseur : cea-dam-comptabilite@cea.fr

12.1.2. Règlement des factures

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve :

- de conformité de la facture aux termes du présent marché. A défaut, elle sera renvoyée à l'émetteur,
- de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

A défaut, toute facture émise sans le justificatif d'acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclée ».

12.2 Conditions de paiement

Le montant du présent marché sera facturé par le Titulaire conformément à l'échéancier suivant :

Pour la part ferme - conception :

- 30 % du montant HT du poste à la réception prononcée sans réserves par le CEA du compte rendu de la réunion de lancement, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
- 70 % du montant HT du poste à la réception prononcée sans réserves par le CEA du reste des livrables documentaires du poste, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,

En cas de levée des options :

Pour l'option 1 - Fourniture :

- 30 % du montant HT du poste à la constatation de la constitution des approvisionnements principaux dûment individualisés au nom du CEA et contrôlés, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
- 30 % du montant HT du poste à la réception prononcée sans réserve par le CEA du cahier de recette sur usine validé, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
- 40 % du montant HT du poste à la livraison du banc automatique et de l'ensemble des livrables documentaires restants du poste, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,

Pour l'option 2 - Mise en service :

- 100 % du montant HT du poste à la réception prononcée sans réserve par le CEA du banc automatique mis en service et des livrables documentaires du poste, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.

ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle sont décrites au chapitre 5 « Propriété intellectuelle » des CGA.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DE L'INFORMATION

14.1 Le Titulaire s'engage à protéger la confidentialité des informations ou supports du CEA dans les conditions définies à l'article 11 des CGA. Les informations ou supports du CEA portant les mentions « diffusion limitée » ou « confidentiel + portée¹ » sont des Informations Confidentielles.

14.2 Si le Marché implique l'échange d'informations ou supports portant la mention « Diffusion Restreinte » entre le CEA et le Titulaire, les conditions définies par les paragraphes infra s'appliquent.

Le Marché est un marché qui implique l'accès ou la détention d'Informations ou Supports Protégés (ISP) de niveau maximum Diffusion Restreinte, au sens de l'arrêté du 27 août 2025 du Ministère des armées portant approbation de l'Instruction Ministérielle n° 900 (IM 900) relative à la protection de l'information et des données, ainsi qu'au sens de de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 »).

14.2.1. En application des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du Marché la protection des Informations ou Supports Protégés (ISP), qu'il sera amené à gérer dans le cadre de l'exécution du Marché.

14.2.2. Le Titulaire reconnaît :

- avoir pris connaissance :
 - de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 »),
 - de l'arrêté du 27 août 2025 du Ministère des armées portant approbation de l'Instruction Ministérielle n° 900 (IM 900) relative à la protection de l'information et des données,
 - de l'Instruction interministérielle n°901/SGDSN/ANSSI du 28 janvier 2015 relative à la protection des systèmes d'information sensibles (ou « II 901 »),
 - des Dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information Diffusion Restreinte, référencées SYM S02XX SJD DIR 23000188, dans leur version applicable.
- qu'il n'a pas à avoir accès ou détenir les Informations et/ou Supports Classifiés (ISC) couverts par le secret de la défense nationale.

14.2.3. Le Titulaire s'engage à assurer la confidentialité des ISP, portant la mention « Diffusion Restreinte », auxquels il a accès et/ou qu'il est amené à détenir pour l'exécution du Marché.

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer à un tiers, communiquer ou publier en France et à l'étranger sous quelque forme que ce soit, même à titre de référence et de notoriété, sans l'autorisation préalable écrite du CEA, aucune information dont il a connaissance au cours de l'exécution dudit Marché en dehors des communications strictement nécessaires à son exécution.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants de cette obligation de confidentialité et veiller à son application par ces derniers.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations et documents déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des Parties au Marché.

14.2.4. Le Titulaire reconnaît avoir fait signer une déclaration individuelle à l'ensemble du personnel (non habilité) appelé sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations. Par ce document, le personnel atteste :

- avoir pris connaissance :
 - de l'IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;

¹ La « Portée » vise à caractériser le domaine d'application ou la portée de la diffusion.

- de l'arrêté du 27 août 2025 du Ministère des armées portant approbation de l'Instruction Ministérielle n° 900 (IM 900) relative à la protection de l'information et des données.
- de l'obligation qui lui est faite de tenir confidentiels tous les ISP de niveau Diffusion Restreinte qu'il serait amené à connaître ou à détenir ;
- qu'il n'a pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des Informations et/ou Supports Classifiés (ISC) couverts par le secret de la défense nationale.

Le Titulaire s'engage à ce que seuls les personnels ayant préalablement souscrit la déclaration précitée (ou le cas échéant des personnels habilités) accèdent aux ISP. Le Titulaire s'engage à présenter au CEA la ou les déclarations individuelles mentionnées ci-dessus sur simple demande du CEA.

Il ne peut être dérogé aux prescriptions ci-dessus, y compris en cas de remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à respecter la confidentialité des informations ou supports transmis par le CEA et à répercuter à ses personnels cette obligation de confidentialité.

14.2.5. Les échanges d'ISP de niveau Diffusion Restreinte par messagerie doivent impérativement faire l'objet d'un chiffrement par un moyen agréé par l'ANSSI (par exemple l'outil ZoneCentral ou « Zed » de la société PRIM'X Technologies ou l'outil ACID).

S'agissant de la maîtrise des échanges et supports autorisés, les règles suivantes s'appliquent à tous les acteurs du Marché, le CEA, le Titulaire, y compris ses éventuels cotraitant(s) et/ou sous-traitant(s) :

	DIFFUSION RESTREINTE	DIFFUSION LIMITEE OU CONFIDENTIEL + portée (ex « DIFFUSION ORDINAIRE »)
Messagerie électronique	Conteneur chiffré	Conteneur chiffré quand la sensibilité le nécessite (accord préalable CEA avant diffusion)
Plateformes web collaboratives CEA		
Zone de partage FTP fournie par le CEA		
En attachement visioconférence CEA		
Plateformes d'échange Internet « Cloud » (Dropbox, Wetransfer, Google Drive, etc...)	Sous réserve que l'usage du service soit autorisé par le CEA DAM (OCSSI) Conteneur chiffré	
En attachement à un service externalisé (WebEx, etc...)		
Supports amovibles USB	Conteneur chiffré	Conteneur chiffré quand la sensibilité le nécessite (accord préalable CEA avant diffusion)
DVDrom ou CDrom		

14.2.6. En cas de sous-traitance autorisée par le CEA, le Titulaire s'engage à ce que les entreprises sous-traitantes se conforment aux dispositions du présent article.

La sous-traitance de prestations du présent Marché est soumise à l'obtention préalable écrite par le Titulaire de l'autorisation du CEA.

14.2.7. Toute violation ou inobservation par le Titulaire ou ses sous-traitants des obligations découlant des paragraphes du présent article, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation de plein droit du Marché, en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Titulaire et sans préjudice des sanctions prévues par le code pénal.

14.2.8. *Restitution des informations et supports :*

- A l'achèvement du Marché, sauf clause contractuelle explicite, le Titulaire s'engage à restituer au CEA, dans un délai convenu, la totalité des documents et supports transmis par le CEA ou émis au titre du présent Marché.
- Il s'engage également à détruire ces mêmes documents et fichiers numériques sur son système d'information ainsi que sur tout support de sauvegarde, à l'aide d'outils agréés par l'ANSSI.

14.2.9. Si dans le cadre de l'exécution du Marché, le Titulaire est amené à se rendre dans une zone CEA abritant des ISC, le CEA pourra mener préalablement une enquête administrative.

14.2.10. Dans la mesure où les ISP portent la mention complémentaire « Spécial France » au sens de l'IGI 1300, le Titulaire s'engage à s'y conformer, et ce pour toute la durée du Marché, et en particulier à n'affecter aux prestations concernées, objets du présent Marché, que du personnel de nationalité française. Par ailleurs, aucune société de droit étranger ne pourra être retenue dans le cadre d'une sous-traitance.

ARTICLE 15 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION

15.1 Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification par le CEA. Le présent marché sera réputé terminé au parfait achèvement des Prestations.

15.2 T0 correspondant à la date de la réunion de lancement, l'exécution des Prestations s'effectuera selon le planning suivant :

- Part ferme : Compte rendu de la réunion de lancement : T0 + 7 jours ouvrés,
Revue de projet (fin de la conception) : T0 + XX semaines,

T1 = date de la levée de l'option 1.

- Livraison du banc automatique : T2 = T1 + XX mois,

T3 = date de la levée de l'option 2.

- Recette sur site : T4 = T3 + 15 jours ouvrés,
Formation : T3 + 15 jours ouvrés,

La date T4 doit intervenir avant T0 + 1 an.

ARTICLE 16 - PENALITES

Les dispositions relatives aux pénalités applicables et à leur plafonnement sont prévues dans les CGA.

16.1 Retard d'exécution

Dans l'éventualité où le Titulaire ne réalise pas les Prestations, ou une des composantes des Prestations, dans les délais fixés à l'article 14 ci-dessus, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard.

Par dérogation à l'article 24 des CGA, le montant de la pénalité sera de :

- Pour la part ferme : 1 /1000 (un pour mille) du montant HT du poste par jour calendaire de retard constaté relativement aux délais précités,

En cas de levée des options :

- Pour l'option 1 : 2 /1000 (deux pour mille) du montant HT du poste par jour calendaire de retard constaté relativement aux délais précités,
- Pour l'option 2 : 3 /1000 (trois pour mille) du montant HT du poste par jour calendaire de retard constaté relativement aux délais précités,

16.2 Non-respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Dans l'éventualité où le Titulaire ne respecte pas l'une des règles d'hygiène et de sécurité appliquées par le CEA pour la réalisation de prestations sur son centre et précisées notamment à l'article 2 du présent marché, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités.

Par dérogation à l'article 17.3 des CGA, le montant de la pénalité sera 100 euros par fait générateur constaté par les autorités du CEA responsables du respect des règles susvisées.

Sont d'ores et déjà considérés comme des faits générateurs :

- non-respect des dispositions de l'article 4.4 du présent marché,
- absence du Titulaire ou de l'un de ses sous-traitants à l'élaboration du plan de prévention,
- non-respect des règles de ce plan,
- absence de port d'un équipement de protection individuelle.

16.3 Mesure pour mauvaise exécution

Si les Prestations ne correspondent pas aux attentes du CEA, le Titulaire les reprendra à ses frais. Le CEA fixera un nouveau délai de réalisation ou à défaut pourra demander à l'un de ses fournisseurs la réalisation des Prestations, aux frais et risques du Titulaire.

16.4 Application des pénalités

Les pénalités ci-avant seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autre formalité juridique et judiciaire. Les pénalités feront l'objet d'une facture émise par le CEA et envoyée au Titulaire.

16.5 Caractère des pénalités

L'application des pénalités n'interdit pas au CEA de prétendre à être indemnisé par le Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice.

ARTICLE 17 - RESILIATION

Les dispositions relatives à la résiliation sont décrites au chapitre 13 « Résiliation » des CGA.

Fait à Bruyères-le-Châtel, en double exemplaire.

Pour le Titulaire,
Le

Pour le CEA,
Le

ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES



ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Le CEA

Le Titulaire

Marché/Accord-cadre/Commande n°

Lot/phase/période :

Rejet (réception refusée) :

le / /

MOTIFS :

Ajournement (délais accordés pour intervenir) :

le / /

MOTIFS :

Réception validée :

le / /

En conséquence, la vérification est déclarée positive, la réception est notifiée le :

Pour le CEA
<u>Visa(s)</u>
Date :
Nom du responsable technique :
Visa :
<u>Signature et cachet du CEA</u>
Date :
Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :
Signature :

Pour le Titulaire
<u>Visa(s)</u>
Date :
Nom du responsable technique :
Visa :
<u>Signature et cachet du Titulaire</u>
Date :
Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :
Signature :